

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**  
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES GREFFES

Bureau des carrières et de la mobilité  
Professionnelle – RHG1

N° téléphone : 01.70.22.86.87  
Mél : [rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr](mailto:rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr)

Paris, le 05 mars 2021

Circulaire  - **Note**

*Date d'application : Immédiate*

**LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

**A**

**MADAME LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS  
(METROPOLE ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL  
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

*POUR INFORMATION*

N° Note : SJ-21-59-RHG1/08.03.21

Titre détaillé : Recrutement d'adjoints techniques du ministère de la justice au titre de l'année 2021 par la voie contractuelle réservée aux titulaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé.

Texte(s) source(s) : Décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Publication :  INTERNET et  INTRANET - permanente  temporaire   
Jusqu'au 31 décembre 2021



Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle – RHG1

Paris, le 05 mars 2021

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MADAME LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS  
(METROPOLE ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL  
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

Affaire suivie par : Charlotte ANCESCHI  
Pôle des affaires générales  
Tél. 01 70 22 86 87 / [charlotte.anceschi@justice.gouv.fr](mailto:charlotte.anceschi@justice.gouv.fr)

**Objet : Recrutement sur des emplois d'adjoints techniques, au titre de l'année 2021, par la voie contractuelle réservée aux agents titulaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé.**

J'ai l'honneur de vous informer qu'un arrêté du ministère de la justice du 14 février 2018, paru au Journal Officiel de la République française du 23 février 2018, a autorisé au titre de l'année 2018, un recrutement sans concours dans le corps d'adjoints techniques du ministère de la justice. **Le nombre de postes offerts au recrutement par la voie contractuelle est fixé à 1 sur des fonctions d'agent polyvalent.**

Les personnes justifiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé (R.T.H.) peuvent accéder aux corps des fonctionnaires des services judiciaires selon deux modalités :

- Soit, en déposant un dossier de candidature au recrutement sans concours ;
- Soit, en déposant une candidature dans le cadre de la procédure du recrutement direct par la voie contractuelle en application du décret n° 95-979 du 25 août

1995 pris en application de l'article 27-II de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

**CETTE VOIE EST EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE AUX CANDIDATS N'AYANT PAS DÉJÀ LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE.**

Tout travailleur handicapé a la possibilité, à l'occasion d'un même recrutement, de bénéficier simultanément de ces deux modalités. En effet, l'inscription au recrutement sans concours n'empêche aucunement le titulaire d'une R.T.H. de se porter candidat par la voie contractuelle.

La présente note a pour objet de détailler les modalités du recrutement des travailleurs reconnus handicapés sur des emplois d'adjoints techniques du ministère de la justice, dans le cadre du recrutement au titre de l'année 2021.

Toutes les cours d'appel, qu'elles soient ou non autorisées à recruter, sont invitées à prendre connaissance des modalités détaillées ci-après, afin d'en informer les candidats et de mettre à leur disposition le formulaire d'inscription.

La cour d'appel autorisée à recruter ainsi que le nombre d'emplois de contractuel à pourvoir figurent dans le tableau ci-après :

<b>Cour d'appel</b>	<b>Juridiction d'affectation</b>	<b>Nombre de recrutement</b>	<b>Adresse du S.A.R.</b>
PARIS	Greffe du tribunal judiciaire de Paris	1	Cour d'appel de Paris Service administratif régional 34 quai des Orfèvres 750155 PARIS Cedex 1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	

## I - CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

### A – Condition préalable nécessaire

La condition préalable nécessaire à ce recrutement est la possession :

- soit d'une reconnaissance de travailleur handicapé (R.T.H.) délivrée par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) ou, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). **Les candidats doivent présenter une R.T.H. en cours de validité.**

- soit d'une allocation, carte d'invalidité ou d'une rente délivrée conformément à l'article L5212-13 - 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du code du travail.

### B – Conditions générales

Les candidats à ce recrutement doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique de l'État prévues par les articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

Article 5 : « Sous réserve des dispositions de l'article 5 bis, nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- s'il ne possède la nationalité française,
- s'il ne jouit de ses droits civiques,
- le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- s'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national,
- s'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. »

Article 5 bis : « Les ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques.

Ils ne peuvent avoir la qualité de fonctionnaires :

- 1° S'ils ne jouissent de leurs droits civiques dans l'État dont ils sont ressortissants ;
- 2° S'ils ont subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- 3° S'ils ne se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants ;
- 4° S'ils ne remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Les statuts particuliers précisent, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les fonctionnaires ne possédant pas la nationalité française peuvent être nommés dans les organes consultatifs dont les avis ou les propositions s'imposent à l'autorité investie du pouvoir de décision.

*Les fonctionnaires qui bénéficient des dispositions du présent article ne peuvent en aucun cas se voir conférer de fonctions comportant l'exercice d'attributions autres que celles qui sont mentionnées au premier alinéa.*

*Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.»*

### **C – Condition d'âge**

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### **D – Condition de titre ou de diplôme (article 2 du décret n° 95-979 du 25 août 1995)**

Pour les candidats aux emplois à pourvoir du niveau des corps de catégorie C, aucune condition de diplôme n'est demandée.

## II - RECUEIL DES CANDIDATURES

Les modalités présentées ci-après s'appliquent à l'ensemble des cours d'appel, autorisées ou non à recruter.

Les candidats au recrutement d'adjoints techniques du ministère de la justice, par la voie contractuelle réservée aux travailleurs handicapés, adressent un dossier de candidature au service administratif régional de la cour d'appel autorisée à recruter et dans le ressort de laquelle ils souhaitent être affectés.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :

- une fiche de candidature dûment remplie (présentée ci-joint),
- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae précisant l'état-civil, le niveau d'études, le parcours professionnel détaillé, avec indication des employeurs, des fonctions assurées et les dates d'exercice,
- une reconnaissance de travailleur handicapé (R.T.H.) en cours de validité ou tout autre document justifiant de l'appartenance de l'intéressé à l'une des catégories de personnes visées par l'article L5212-13 du code du travail,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- une copie du livret de famille,
- une photocopie du diplôme ou équivalence, étant précisé qu'aucun diplôme n'est demandé,
- une photocopie des attestations de travail.

La fiche de candidature peut également être téléchargée sur le site internet du ministère de la justice ([www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr) Rubrique « Recrutement »).

**Les candidats devront impérativement faire parvenir leur dossier au service administratif régional par voie postale sous pli correctement affranchi avant la date du 13 avril 2021 inclus (le cachet de la poste faisant foi).**

### III - GESTION DES CANDIDATURES

L'appréciation des candidatures est faite sur dossier, elle peut être complétée par des entretiens, en application du décret n° 95-979 du 28 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et de la note SJ.06.206.B1 du 19 juin 2006 sur l'emploi des travailleurs reconnus handicapés.

#### **A – Réception et examen des dossiers de candidature**

A réception des dossiers de candidature, le service administratif régional appose sur chaque dossier son cachet et la date de réception.

Il vérifie par ailleurs que le dossier a été adressé dans les délais, qu'il est signé par le candidat, qu'il est complet et que le candidat remplit les conditions d'accès à l'emploi. Ce dernier contrôle inclut notamment la **vérification obligatoire des mentions portées au bulletin numéro 2 du casier judiciaire.**

#### **B – Phase de sélection des candidatures par la commission de sélection**

Il appartient à la cour d'appel autorisée à recruter de mettre en place des commissions de sélection.

Les membres de ces commissions sélectionnent les candidats les plus aptes aux fonctions qui leur seront dévolues.

La commission établit un rapport donnant un avis sur le recrutement et le transmet avec les dossiers du ou des candidat(s) retenu(s) au bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1) **avant toute communication des résultats.**

## IV - CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DES CANDIDATS RETENUS ET ETABLISSEMENT DES CONTRATS

### **A – Contenu du dossier administratif du candidat retenu**

Outre les pièces déposées à l'appui de la candidature, le dossier est complété des pièces suivantes :

- un certificat médical reconnaissant la compatibilité du handicap avec les fonctions envisagées **délivré par un médecin généraliste agréé compétent en matière de handicap**, seul habilité pour établir ce certificat (le handicap dont est atteint le candidat relève du secret médical et par conséquent ne peut être évoqué dans le contenu de ce certificat),
- un certificat établi par le médecin de prévention sur l'adaptabilité de l'emploi au travailleur handicapé,
- un état signalétique des services militaires ou une pièce constatant la situation de l'intéressé au regard du code du service militaire ou une attestation relative à la participation à la journée d'appel de préparation à la défense,
- un extrait du bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- une photocopie de l'attestation de droits délivrée avec la carte d'assurance maladie informatisée Vitale,
- une attestation sur l'honneur certifiant que le postulant n'appartient pas à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques et qu'il est libre de tout engagement contractuel auprès d'un autre employeur.

### **B – Projet de contrat d'engagement**

Le contrat d'engagement de droit public est conclu pour une durée de 12 mois, **du 01 septembre 2021 au 31 août 2022 inclus**.

Il appartient aux services administratifs régionaux des cours d'appel d'établir les projets de contrats tels que générés sur le logiciel Harmonie.

Les pièces annexes sont adressées à la :

Sous-Direction des Ressources Humaines des Greffes  
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle – RHG1  
Pôle chargé de la gestion des Affaires Générales  
**Uniquement par courrier électronique** à l'adresse mail suivante :  
[pole-affaires-generales.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr](mailto:pole-affaires-generales.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr)  
au plus tard le **18 mai 2021 inclus**.



### **C – Rémunération pendant la formation**

Pendant toute la durée du contrat, les agents recrutés bénéficient d'une rémunération d'un montant équivalent à celle qui est servie aux fonctionnaires stagiaires issus du recrutement sans concours pour l'accès au corps dans lequel les agents ont vocation à être titularisés.

Cette rémunération évolue dans les mêmes conditions que celles des fonctionnaires stagiaires.

Le traitement brut mensuel indiciaire et indemnitaire est équivalent à celui d'un adjoint technique du ministère de la justice – 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 350 / indice majoré 327).

### **D – Demandes d'aménagements**

Les agents recrutés ont la possibilité de bénéficier d'aménagements particuliers compte tenu de la nature de leur handicap au cours de la formation et des stages en juridictions (aménagements des postes de travail, demande d'auxiliaire de vie ou de travail, ...).

L'agent peut déposer un dossier de demande d'aménagement auprès de son supérieur hiérarchique qui le transmettra au service des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel pour transmission au département des ressources humaines de l'action sociale (DRHAS) compétent.

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier sont les suivantes :

- une demande écrite précisant les besoins,
- préconisations du médecin de prévention,
- attestation du handicap.

## V - DÉROULEMENT DE LA FORMATION

### A – Formation initiale

Les agents sont tenus de suivre la formation initiale prévue pour le recrutement d'adjoints techniques conformément à l'arrêté du 22 décembre 2009 et à la note SJ-12-64-RHG4/27.02.12 du 27 février 2012.

L'Ecole nationale des greffes de Dijon, est chargée d'assurer l'ingénierie de formation du cycle statutaire, complétée, en tant que de besoin par des formations ou stages spécifiques organisés à l'initiative des services d'affectation et portant sur les fonctions à exercer (article 14 de l'arrêté susmentionné du 22 décembre 2009).

### B – Fin de la formation : entretien avec un jury

Les candidats au recrutement direct ont connaissance de leur affectation dès le début de la formation, ils ne concourent pas au classement final par ordre de mérite qui détermine le choix des postes.

L'examen de leur aptitude professionnelle intervient au moment où est examinée l'aptitude professionnelle des fonctionnaires stagiaires issus de la même promotion.

A l'issue de cette période probatoire de 12 mois, l'agent est convoqué pour un entretien avec un jury.

Ce jury est chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle de l'agent et d'émettre un avis quant à une éventuelle titularisation dans le corps des adjoints techniques du ministère de la justice.

Cet avis est notifié à l'intéressé.

Le président du jury dresse un procès-verbal du déroulement des entretiens et fait état de l'avis du jury quant à la titularisation de l'agent dans le corps des adjoints techniques. Ce document est adressé au bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1).

Le dossier de l'agent est soumis à la commission administrative paritaire des adjoints techniques qui émet un avis sur la titularisation de l'agent, en application de l'article 8 du décret n° 95-979 du 25 août 1995.

En cas d'avis favorable, les agents sont titularisés et classés dans le premier grade du corps des adjoints techniques.

En cas d'avis défavorable, le contrat prend fin à sa date d'échéance.

En cas d'avis de renouvellement du contrat, il appartient à la cour d'appel d'établir le renouvellement du contrat.

Vous voudrez bien diffuser la présente note aux chefs de juridictions de votre ressort et aux directeurs de greffe de celles-ci qui la porteront à la connaissance de l'ensemble des personnels.

**Par déléation**  
**P/Le directeur des services judiciaires**  
**Le sous-directeur des ressources humaines des greffes**

Eric VIRBEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a vertical line that curves slightly to the right at the top.

## **ANNEXES**

**1 – Dossier de candidature**

**2 - Profil d'emploi d'adjoint technique**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **CANDIDATURE**

**au recrutement par la voie contractuelle réservée  
aux travailleurs handicapés**

**Recrutement sur des emplois d'adjoint technique polyvalent  
au titre de l'année 2021**

**Cadre réservé à l'administration  
Tampon d'arrivée ou de dépôt  
(obligatoire)**

**Je soussigné(e) :**

Nom de famille, prénoms et, le cas échéant, nom d'usage  
(écrire très lisiblement et en lettres MAJUSCULES).

**Souhaite m'inscrire au recrutement par la voie contractuelle réservée aux agents titulaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé ou de tout autre document justifiant d'une appartenance à l'une des catégories de personnes visées par l'article L 5212-13-1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du code du travail, sur un emploi d'adjoint technique polyvalent, au titre de l'année 2021.**

### **À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT**

**La date limite d'envoi des dossiers par voie postale sous pli correctement affranchi est fixée au 13 avril 2021 inclus (le cachet de la poste faisant foi).**

**Ne détacher aucune page** de la demande d'inscription  
(les 4 pages doivent être retournées).

Ne pas omettre de **dater et signer l'attestation sur l'honneur.**

**Pièces à joindre obligatoirement à toute candidature :**

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae précisant l'état-civil, le niveau d'études, le parcours professionnel détaillé, avec indication des employeurs, des fonctions assurées et les dates d'exercice,
- une reconnaissance de travailleur handicapé (R.T.H.) en cours de validité ou tout autre document justifiant de votre appartenance à l'une des catégories de personnes visées par l'article L 5212-13 – 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11° du code du travail,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- une copie du livret de famille,
- une photocopie des attestations de travail.

Écrire très lisiblement et en lettres MAJUSCULES

**Cocher la ou les cases correspondant à votre situation**

## ÉTAT CIVIL

Monsieur

Madame

Nom de famille

Nom d'usage

(marié(e), divorcé(e)...) :

Prénoms

Date de naissance

Commune de naissance

Situation familiale

Célibataire  Marié  Divorcé  PACS  Concubin  Veuf

Nombre d'enfants à charge :

Nationalité française :

OUI

NON

Préciser :

## ADRESSE DOMICILE

N° et rue,  
avenue,  
résidence...

Code postal

Commune

Téléphone

Personnel

:

Professionnel

:

Portable :

**CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI**  
**Article L 5212-13 du code du travail**

[Joindre la copie du titre exigé](#)

**Reconnaissance de travailleur handicapé** (article L 5212-13-1° du code du travail)

Validité de la reconnaissance : du : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ au : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Titulaire d'une **rente** attribuée aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % (article L 5212-13-2° du code du travail)

Titulaire d'une **pension d'invalidité** en compensation d'une invalidité réduisant au moins de deux tiers la capacité de travail ou de gain (article L 5212-13-3° du code du travail)

Bénéficiaires mentionnés à l'article L 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (article L 5212-13-4° du code du travail)

Titulaire **d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** dans les conditions de la loi n° 91-1389 du 31.12.1991 (article L 5212-13-9° du code du travail)

Titulaire de la **carte d'invalidité** définie à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles (article L 5212-13-10° du code du travail)

Titulaire de **l'allocation aux adultes handicapés** (article L 5212-13-11° du code du travail)

**SITUATION AU REGARD DU SERVICE NATIONAL**

Non appelé     Sursitaire     Dispensé     Réformé

Date du recensement : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Exempté     Libéré     Sous les drapeaux depuis le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Date de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense :  
\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Services accomplis :**

Durée en tant qu'appelé(e) : du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_, soit  
.....an .....mois .....jours

Durée en tant qu'engagé(e) : du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_, soit  
.....an .....mois .....jours

## CONDITION DE TITRE OU DIPLÔME

- Joindre uniquement la copie du titre ou diplôme détenu

Intitulé du titre ou diplôme :

.....  
.....

Délivré le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à

.....

- Titre ou diplôme rédigé dans une langue étrangère.** Les candidats devront joindre une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à communiquer à l'administration, dès qu'elle m'en fera la demande, les pièces destinées à compléter mon dossier de candidature.

En outre, je reconnais que je ne pourrai être nommé(e) que si je remplis toutes les conditions exigées et que toute déclaration inexacte me fera perdre le bénéfice d'un éventuel recrutement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature (obligatoire pour la validité de l'inscription) :

### Avis relatif à la gestion automatisée des concours, examens professionnels des fonctionnaires des services judiciaires et recrutements par voie de contrat des agents non titulaires de l'Etat :

Par arrêté du 16/12/1999 publié au J.O. le 30/12/1999, est autorisée la mise en œuvre par la direction des services judiciaires – sous –direction des ressources humaines des greffes – bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1), par les cours d'appels et par les tribunaux de grande instance, d'un traitement automatisé de gestion des concours et examens professionnels des fonctionnaires des services judiciaires et recrutements par voie de contrat des agents non titulaires de l'Etat. Les destinataires des informations saisies sont les chefs de juridictions, les fonctionnaires habilités des services administratifs régionaux et des greffes des juridictions, les fonctionnaires habilités du service des concours du bureau des affaires générales des fonctionnaires des greffes du ministère de la justice. En application du second alinéa de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatisation, aux fichiers et aux libertés, le droit d'opposition prévu au 1<sup>er</sup> alinéa du même article n'est pas applicable au présent traitement. Conformément aux dispositions des articles 34 à 40 de cette loi, toute personne qui figure dans ce fichier a le droit d'obtenir communication des informations qui la concernent auprès du chef du bureau des affaires générales des fonctionnaires des greffes du ministère de la justice et s'il y a lieu, de faire procéder à la rectification des informations qui s'avèreraient inexactes.





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE RÉSERVÉE AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LE CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### PROFIL D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Les adjoints techniques du ministère de la justice sont chargés d'exécuter des opérations techniques et logistiques. Ils peuvent également, après promotion, être chargés de l'organisation, de l'encadrement, de la coordination et du suivi des travaux.

Les adjoints techniques sont chargés de l'exécution des travaux ouvriers ou techniques. Les adjoints techniques principaux sont chargés de l'exécution de travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

A ce titre, les principales attributions d'un adjoint technique sont notamment des fonctions de maintenance, rénovation, mise aux normes en termes d'hygiène et de sécurité des bâtiments et restauration.

La branche d'activité concernée par le présent recrutement est la suivante :

« entretien, logistique, accueil et gardiennage »  
Agent polyvalent

Le contractuel exerçant des fonctions d'adjoint technique travaille avec les autres fonctionnaires du greffe (directeurs des services de greffe, greffiers, secrétaires administratifs, adjoints techniques, ...) et les magistrats.

Il est également amené à côtoyer les différents professionnels du droit (avocats, huissiers de justice, ...), les personnels d'autres administrations (préfecture, trésor public) et les services de police.

#### Qualités requises :

- un goût certain pour l'organisation et la rigueur dans l'exécution de tâches techniques et logistiques,
- être à l'écoute de ses interlocuteurs en sachant recevoir et exécuter des instructions,
- aimer les contacts et le travail en équipe,
- savoir travailler de manière autonome,
- être dynamique et curieux, doué d'un sens pratique et d'une adaptabilité face à diverses situations,
- savoir faire preuve de persévérance et de réactivité face à des situations d'urgence.

L'affectation et la description des tâches que le contractuel sera amené à effectuer seront données par le service déconcentré chargé du recrutement.

Le corps des adjoints techniques du ministère de la justice, corps de catégorie C, se structure en 3 grades :

DSJ/SDRH/RHG1.Affaires générales

- Adjoints techniques – 11 échelons
  - 1<sup>er</sup> échelon indice brut 350 / indice majoré 327
  - 11<sup>ème</sup> échelon indice brut 412 / indice majoré 368
  - rémunération brute annuelle de début, hors régime indemnitaire : 18 387, 9621 euros
  
- Adjoints techniques principal 2<sup>ème</sup> classe – 12 échelons
  - 1<sup>er</sup> échelon indice brut 353 / indice majoré 329
  - 12<sup>ème</sup> échelon indice brut 483 / indice majoré 418
  - rémunération brute annuelle de début, hors régime indemnitaire : 18 500, 4267 euros
  
- Adjoints techniques principal 1<sup>ère</sup> classe – 10 échelons
  - 1<sup>er</sup> échelon indice brut 380 / indice majoré 350
  - 10<sup>ème</sup> échelon indice brut 548 / indice majoré 466
  - rémunération brute annuelle de début, hors régime indemnitaire : 19 681, 305 euros